conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Aktivator-205

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika Belgium nv

> Venecoweg 37 9810 Nazareth

+32 9 381 65 00 Téléphone : EHS@be.sika.com Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

> H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

Conseils de prudence

· Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propan-2-ol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE		(% w/w)
	Numéro d'enregistre-		, ,
	ment		
propan-2-ol	67-63-0	Flam. Liq. 2; H225	>=80
	200-661-7	Eye Irrit. 2; H319	
	01-2119457558-25-	STOT SE 3; H336	
	XXXX		
tétrabutanolate de titane	5593-70-4	Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 2,5
Contient:	227-006-8	Skin Irrit. 2; H315	
tétraisopropanolate de titane <= 1	01-2119967423-33-	Eye Dam. 1; H318	
%	XXXX	STOT SE 3; H336	
		(Système nerveux	
		central)	
		STOT SE 3; H335	
		(Système res-	
		piratoire)	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021

Date de dernière parution: 29.11.2020



Date d'impression 21.02.2022

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Larmoiement excessif

Perte d'équilibre

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

> Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Version 11.0

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020



Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

aires de stockage et les con-

teneurs

tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations

locales.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
propan-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	BE OEL

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *	
butan-1-ol	71-36-3	VLE 8 hr	20 ppm 62 mg/m3	BE OEL	
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.				

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés.

Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

liquide Etat physique

Couleur incolore

Odeur d'alcool

Seuil olfactif Donnée non disponible

env. 7 (20 °C) pΗ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022 Date de dernière parution: 29.11.2020

_

Point/intervalle de fusion / Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 82,4 °C

Point d'éclair : env. 12 °C

Méthode: coupelle fermée

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

12 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'inflammabilité inférieure

2 % (v)

Pression de vapeur : env. 45 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : env. 0,783 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

425 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 2 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Pays BE 000000019904

8 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021

Date de dernière parution: 29.11.2020



Date d'impression 21.02.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Version 11.0

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

Aldéhydes Amines Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: butan-1-ol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): < 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 derm

née

: DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021

Date de dernière parution: 29.11.2020



Date d'impression 21.02.2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

Version 11.0

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l les autres invertébrés aqua-Durée d'exposition: 24 h

tiques

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

tétrabutanolate de titane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 1.825 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1.300 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50: 225 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR UN 1219 : UN 1219 **IMDG IATA** : UN 1219

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ISOPROPANOL **IMDG ISOPROPANOL IATA** Isopropanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR 3 **IMDG** 3 IATA 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0

Date de dernière parution: 29.11.2020



Date d'impression 21.02.2022

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 364

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 353

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

des Précurseurs

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Non applicable

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou

- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES P5c

Composés organiques volatils

REACH Information:

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 97,97 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 97,97 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205



Date de dernière parution: 29.11.2020

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225
H226
Liquide et vapeurs très inflammables.
H315
Provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.
H336
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Aktivator-205

Date de révision: 18.03.2021 Version 11.0 Date d'impression 21.02.2022

Date de dernière parution: 29.11.2020

Classification du mélange:



Flam. Liq. 2 H225 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

BE / FR